CIRCULAIRE NO. DG-5

Protocole d'accord entre les chemins de fer membres de l'Association des chemins de fer du Canada relativement à l'échange du wagon-citerne de formation à la sécurité CCPX 911

En vigueur : le 1er janvier 2016

T 613 567 8591 F 613 567 6726 www.railcan.ca

of Canada

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES CHEMINS DE FER MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES CHEMINS DE FER DU CANADA

Le wagon-citerne CCPX 911, spécification DOT111A100W1, construit le 1er janvier 1966 et transformé en salle de cours sur roues le 1er janvier 1991, est utilisé depuis par les membres de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) et l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC) comme wagon-citerne de formation à la sécurité aux fins de la sensibilisation des collectivités et de formation des premiers intervenants aux interventions d'urgence.

La règle d'interchange 88 de l'AAR indique que le wagon-citerne est limité à une durée de service de 50 ans et, par conséquent, ne serait pas accepté à un point d'interchange après le 1^{er} janvier 2016.

Les membres de l'Association des chemins de fer du Canada ont convenu d'accepter à des fins de formation le wagon-citerne CCPX 911 aux points d'interchange ferroviaires du Canada, pourvu qu'un inspecteur accrédité du matériel remorqué en ait confirmé le bon état mécanique.

Le chemin de fer en possession du wagon-citerne effectuera les réparations nécessaires s'il découvre des défectuosités mécaniques et les signalera en détail à l'Association des chemins de fer du Canada.

Les chemins de fer membres de l'ACFC se serviront du connaissement CCPX 911 pour acheminer le wagon-citerne jusqu'à sa prochaine destination, conformément au calendrier TRANSCAER établi de l'ACFC en matière de sensibilisation des collectivités.

Au point d'interchange, le Circulaire DG-05 de l'ACFC servira d'imprimé d'inspection pour le chemin de fer membre prenant; un inspecteur accrédité du matériel remorqué en accusera réception et y apposera sa signature. Le Circulaire DG-05 accompagnera toujours le connaissement, assurant ainsi que le wagon-citerne de formation à la sécurité ne sera pas rejeté à un point d'interchange en raison de son année de construction.

CIRCULAIRE DG-05

CONVENTION D'INTERCHANGE ENTRE LES CHEMINS DE FER MEMBRES Imprimé d'inspection du wagon-citerne de formation à la sécurité CCPX 911

Chemin de fer membre en possession du wagon-citerne CCPX 911 :				
Origine d'expédition du wagon-citerne : Destination d'expédition du wagon-citerne : Itinéraire et point(s) d'interchange :				
			Triage ferroviaire d'interchange n° 1 :	
			Le wagon-citerne a reçu une inspection mécaniqu	e et est déclaré en bon état pour poursuivre
sa route jusqu'au prochain point d'interchange oເ	ı sa destination			
finale :				
(Signature de l'inspecteur)				
Triage ferroviaire d'interchange n° 2 :				
Le wagon-citerne a reçu une inspection mécaniqu	le et est déclaré en bon état pour poursuivre			
sa route jusqu'au prochain point d'interchange ou				
	(Signature de l'inspecteur)			

99 Bank Street, Suite 901, Ottawa, ON Canada K1P 6B9 T 613 567 8591 **F** 613 567 6726 www.railcan.ca

CCPX 911 Bill of lading		
Straight Bill of Lading		
SHIPPER	R / CONSIGNOR	DATE:
Company:		a converse
Address:		RAILCAR NUMBER: CCPX 911
	-	SECURE OF SECURITION SECU
City:	Prov:	TARE WEIGHT: 82,400 LB
Postal code:	Station number:	37,375 KG
Contact:	Phone:	
CONSIGNEE /	FINAL DESTINATION	ORIGINATING CARRIER
Company:		Railway:
Address:		Location:
City:	Prov:	Station Number:
Postal code:	Car placement:	Contact:
Contact:	Phone:	Phone:
DESCRIPTION:		Fax:
One Safety Training Tan	k Car on it's own wheels utilized by RAC &	
CIAC members for traini	ng purposes only.	ROUTING:
	noving this Safety Training Tank car in Canada	
	interchange after January 1st, 2016 as per n the RAC and it's member Railways.	
	, 2016, RAC DG-5 Circular must be completed will to final destination.	

Please protect movement of this Tank car to final destination. Car is required at Location by Date for training on Railway Emergency Response with local responders (Fire Dept. and Police Dept.) For additional information please contact your Railway Contact (Phone

number) or your RAC TDG Specialist Contact (Phone number).